

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

# F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2015/17 - FH  
Juin 2015

AUX: Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **DEMANDE DE PROPOSITIONS VISANT DE NOUVEAUX TRAVAUX ET/OU LA  
RÉVISION DES NORMES EXISTANTES**

DATE LIMITE: **1<sup>er</sup> septembre 2015**

OBSERVATIONS:

À:

**1. Ms Barbara McNiff**  
Senior International Issues Analyst  
Food Safety and Inspection Service,  
US Department of Agriculture  
Courriel : [Barbara.McNiff@fsis.usda.gov](mailto:Barbara.McNiff@fsis.usda.gov)

Copie au:

**Secrétariat**  
Commission du Codex Alimentarius  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie  
Courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## Généralités

1. Lorsque la 46<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) a examiné le rapport du Groupe de travail chargé de la priorité des travaux du CCFH, elle a accepté de rétablir ce groupe de travail, sous la direction des États-Unis d'Amérique<sup>1</sup>. Ce Groupe de travail examinera les propositions de nouveaux travaux soumises en réponse à la présente lettre circulaire, et se réunira la veille de la 47<sup>e</sup> session du Comité (8 novembre 2015).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les gouvernements membres sont invités à proposer de nouveaux travaux pour examen par le groupe de travail susmentionné. Dans leurs observations, les gouvernements membres doivent garder à l'esprit le « plan de travail prospectif » (voir [REP15/FH, Appendice VI](#)). Les propositions doivent être faites en conformité avec les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* (voir le Manuel de procédure du Codex), conformément à la *procédure du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) pour la conduite de ses travaux*<sup>2</sup> et envoyées aux adresses indiquées ci-dessus avant le **1<sup>er</sup> septembre 2015**.

<sup>1</sup> REP15/FH, par. 84

<sup>2</sup> Le document est disponible à : <http://www.codexalimentarius.org/infodoc>